

**PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
20 AOUT 2025**

Le 20 août 2025, le Conseil Municipal de la Commune d'Oz en Oisans dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude VILLARET, 1^{er} Adjoint au Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 août 2025

Présents : MM KIRCHHOFER, RICHARD, RONSE, SERT-MARC, VAN EGMOND, VILLARET,

Pouvoirs : Pierre SOUBIELLE FOURIE à Patricia VAN EGMOND

Secrétaire de séance : Patricia VAN EGMOND

Ordre du jour :

- **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 juillet 2025**
- **Personnel Communal – Création d'un poste d'agent de maîtrise**
- **Vente parcelle communale C1207**
- **SATA – convention de tarification hiver 2024/2025**
- **Régie Halte-Garderie**
Tarifs
Mise en place/reprise de mesures de revalorisation des professionnels de la petite enfance en vue du bonus attractivité de la CAF
- **Avenant de transfert FREE-OZ-SATA / Antenne relais gare départ télécabine Alpette**
- **Parc de Loisirs en Forêt** – conventions avec le centre de loisirs de Vaujany, la SARL Kid's Land Huez et le club des Marmottes à Auris.
- **Questions diverses**

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 juillet 2025

**N° 78-20.08.2025 - Tableau des effectifs – Procédure de promotion interne
Création d'un poste d'agent de maîtrise**

Suite à la promotion interne d'un agent actuellement adjoint technique principal de 2^{ème} classe et à son inscription sur la liste d'aptitude complémentaire 2024 au grade d'agent de maîtrise, à l'unanimité il est décidé de créer à compter du 1^{er} septembre 2025 un poste permanent d'agent de maîtrise à temps complet afin de pouvoir nommer l'agent, de modifier le tableau des effectifs, d'inscrire les crédits nécessaires au BP.

N° 79-20.08.2025 - LA VOUTE – CESSION FONCIERE PARCELLE C 1207

Dans le cadre de la vente de la parcelle C n°1207 à Monsieur MANDELBLI Charles, le prix de vente avait été fixé au montant des frais de géomètre qui serait engagés par la Commune pour le bornage de la parcelle.

Il est décidé à l'unanimité de céder la parcelle cadastrée C 1207 hameau de la Voute au prix de 1380 €, de dire que les frais de Notaire seront à charge de l'acquéreur et de donner toutes délégations utiles au Maire pour la signature de l'acte authentique et de toutes pièces utiles et nécessaires à la formalisation de cette vente.

N° 80-20.08.2025 - SATA – Conditions d'exécution tarifaires des forfaits hiver 2025-2026

Approbation à l'unanimité des conditions d'exécution de la tarification hiver 2025-2026 liées à l'exécution des forfaits actionnaires et aux accords conventionnels.

Autorisation est donnée à l'unanimité au Maire de signer tous les documents nécessaires à leur mise en application

N° 81-20.08.2025 - Régie Halte Garderie – Tarifs hiver 2025/2026 – Été 2026

Approbation à l'unanimité des tarifs d'accueil touristique de la structure Halte-Garderie comme suit :

HIVER Haute-saison (réservation minimum de 3 jours)

Réservation enfants 6 mois-6ans non-skieurs :

Matin 9h-11h : 11€/heure = 22€	3 jours=66€	4 jours=88€	5 jours = 110€
Après-midi 12h30-17h : 11€/heure = 50 €	3 jours=150€	4 jours=200€	5 jours = 250€
Journée 9h-17h : 9€/heure = 72€	3 jours=216€	4 jours=288€	5 jours = 360€

Réservation enfants 3-6 ans skieurs (accompagnements ski-garderie compris)

Matin + repas (3-6 ans skieurs uniquement) 9h-14h30 11€/heure : 60€

Repas + après-midi (3-6 ans skieurs uniquement) 11h30-17h 11€/heure : 60€

3 jours = 180€ 4 jours = 240€ 5 jours = 300€

HIVER Basse-saison (pas de minimum de réservation)

Réservation enfants 6 mois-6ans non-skieurs :

Matin 9h-11h30 8€/heure : 20€ Matin + repas 9h-12h30 8€/heure : 28€ Après-midi 12h30-17h 8€/heure : 36€ Journée 7€/heure : 56€

Réservation enfants 3-6 ans skieurs

Repas + après-midi (3-6 ans skieurs uniquement) 11h30-17h 8€/heure : 44€

Été (pas de minimum de réservation)

Matin + repas 9h-13h 6€/heure : 24€ Après-midi 13h-17h 6€/heure : 24€ Journée 9h-17h 5€/heure : 40€

N° 82-20.08.2025 - Régie Halte-Garderie

mesures de revalorisation des Professionnels de la Petite Enfance

La commune a décidé de reprendre en régie les services de halte-garderie exercés par l'association « Halte-Garderie la petite d'Oz ». Les agents exerçant au sein de la structure ont vu leur rémunération revalorisée par l'association en date du 28 novembre 2024. Dans le cadre de la reprise du personnel, conséquence de la mise en régie de l'activité, le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'engage à maintenir le niveau de rémunération du personnel de la Halte-Garderie dans le respect des mesures de revalorisation mises en place par l'association.

N° 83-20.08.2025 - Convention FREE MOBILE – Avenant de transfert

Par convention d'occupation du domaine public en date du 30 juin 2018 d'une durée de 12 années, la commune a autorisé la société FREE MOBILE à occuper un emplacement situé sur le toit de la gare de départ de la télécabine de l'Alpette pour l'implantation et l'exploitation des équipements de radiotéléphonie mobile.

Free Mobile a réorganisé son parc de stations radioélectriques et a transféré l'activité de gestion et d'exploitation de ses sites à la société ON TOWER France.

Dans ce cadre, Free Mobile souhaite va céder les équipements d'infrastructure passive présents (hors antennes, armoires techniques et modules techniques) à ON TOWER France par la passation d'un avenant à la convention du 30 juin 2018.

Approbation à l'unanimité de l'avenant de transfert à passer.

N° 84-20.08.2025 - PARC DE LOISIRS EN FORÊT

Convention Office de Tourisme Sarl Kid's Land

Approbation à l'unanimité de la convention à passer entre l'Office du Tourisme d'Oz et la SARL KID'S LAND (SUN STAGE) définissant les modalités d'accès à l'activité Parc de Loisirs en Forêt gérée par l'Office du Tourisme pour la saison d'été 2025.

N° 85-20.08.2025 - PARC DE LOISIRS EN FORÊT

Convention Office de Tourisme Club les Marmottes

Approbation à l'unanimité de la convention à passer entre l'Office du Tourisme d'Oz et le Club Les Marmottes d'Auris définissant les modalités d'accès à l'activité Parc de Loisirs en Forêt gérée par l'Office du Tourisme pour la saison d'été 2025.

N° 86-20.08.2025 - PARC DE LOISIRS EN FORÊT

Convention Office de Tourisme Centre de loisirs de Vaujany

Approbation à l'unanimité de la convention à passer entre l'Office du Tourisme d'Oz et le Centre de Loisirs de Vaujany définissant les modalités d'accès à l'activité Parc de Loisirs en Forêt gérée par l'Office du Tourisme pour la saison d'été 2025.

Le Président de séance,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Claude VILLARET.



La Secrétaire de séance,

Patricia VAN EGMOND.

